



ARRETE N°18/018

Objet : Réglementation permanente d'ouverture et de fermeture de divers sites.

Le Maire de la commune de Chambourcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213. 2,

Vu l'arrêté portant réglementation de l'ouverture et fermeture du cimetière du 24 décembre 2007,

Considérant la nécessité de remettre à jour l'arrêté concernant les sites du cimetière, du parc Dufresny et de l'Espace Gallienne et de réglementer l'ouverture et la fermeture du parc André Derain sis rue André Derain,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abrogé et remplace l'arrêté n° 07-236 en date du 24 décembre 2007.

Article 2 : Afin de réglementer l'ouverture et la fermeture pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, les sites concernés seront ouverts et fermés comme suit :

- Cimetière situé rue du Jeu de Boules,
du 16 avril au 14 octobre les horaires d'ouverture sont de 8 heures à 19 heures,
du 15 octobre au 15 avril les horaires d'ouverture sont de 8 heures à 17 heures,
- Parc Dufresny situé entre la rue du Jeu de Boules et la Sente des Vergers,
du 16 avril au 14 octobre les horaires sont de 8 heures à 20 heures 30,
du 15 octobre au 15 avril les horaires sont de 8 heures à 18 heures.
- Espace Gallienne situé le long de la rue du Mur du Parc,
du 1^{er} janvier au 31 décembre les heures d'ouverture sont de 8 heures à 23 heures,
- Parc André Derain situé rue André Derain,
du 16 avril au 14 octobre les horaires d'ouverture sont de 8 heures à 20 heures 30,
du 15 octobre au 15 avril les horaires d'ouverture sont de 8 heures à 18 heures.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la remise de l'ampliation à l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au bénéficiaire et à compter de l'affichage par les tiers.

Article 5 : Le chef de la circonscription de la sécurité publique de Saint-Germain-en-Laye, le commandant de compagnie de gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le chef de la police municipale de Chambourcy et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Chambourcy, le 9 mai 2018



Pierre MORANGE